

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 6
Nbre de représenté(s) : 2
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 2*

*Date de convocation : 05/09/2019
Date d'affichage : 12/09/2019*

Compte-rendu du	10 septembre 2019
------------------------	--------------------------

Le dix septembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. BOILEAU Florent
Mme CHAVERON Colette - M. GAUDRILLER Patrick - M. WALLET Jacky

Etaient représentés : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)
M. CARON Yves (Pouvoir à M. WALLET Jacky)

Etaient excusé(s) / absent(s) : Mme CADET Vinciane - M. SALOME Marc

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs reçus.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 04 juin 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AB n°124, 7 rue d'Amiens

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AB n°124, situé 7, rue d'Amiens, appartenant à Monsieur HORDE Yannick.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

2. Avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Thennes

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du dossier descriptif concernant la demande présentée par la SARL Parc éolien de Thennes pour l'installation et l'exploitation, sur le territoire de cette commune d'un parc éolien, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Après délibération et vote à 2 voix contre et 6 abstentions,
Le Conseil donne un avis négatif sur ce projet.

3. Convention d'autorisation d'utilisation des chemins ruraux et de remise en état avec la société Roquette

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick GAUDRILLER qui fait part aux conseillers du projet de convention discuté lors d'une réunion avec la société ROQUETTE en octobre 2018.

Le Conseil Municipal décide, après avoir pris connaissance du projet Convention d'autorisation d'utilisation des chemins ruraux et de remise en état

- D'autoriser la société ROQUETTE à utiliser les chemins communaux de la commune dans le cadre de son activité d'épandage et d'indemniser la commune à hauteur de quatre euros et quarante centimes TTC (4.40 EUR) par hectare de surface épandable de référence. L'indemnité versée par la société ROQUETTE à la commune ne sera assujettie à la TVA que si la commune a la qualité d'assujettie à la TVA. Les indemnités annuelles sont cumulées trois ans pour permettre la réalisation de travaux de plus grande ampleur.
- D'approuver qu'en cas de dégradation des chemins communaux, la commune devra formuler auprès de la société, une demande écrite de remise en état indiquant avec précision les chemins concernés. La société devra alors formuler un accord écrit qu'elle transmettra dans un délai raisonnable à la commune. La commune devra en accuser réception et exprimer clairement son souhait éventuel de valider un devis avant tout démarrage de travaux. A l'issue et dans un délai de six mois préférentiellement et neuf mois au maximum, sauf cas de force majeure ou intempéries, la société s'engage à effectuer les travaux de remise en état.

Ces travaux sont limitativement ci-après énumérés :

- Réfection des chemins
- Débroussaillage des chemins

La réfection des chemins demandant, entre autre, l'apport de cailloux, ceux-ci seront mis à disposition par la Société Roquette (sauf avis contraire clairement exprimé) sur une base de QUATRE EUROS HORS TAXE (4,00 € HT) la tonne de cailloux utilisés.

- D'approuver la convention aux termes de laquelle il est expressément convenu que le coût desdits travaux seront déduits du montant des subventions cumulées sur les 3 dernières années. Cette déduction se fera prioritairement sur l'année la plus ancienne du cycle triennal.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de la commune à régulariser la convention ou toutes autres pièces en rapport avec cette dernière.

4. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ de l'agent postal et d'entretien, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le poste d'agent postal à temps incomplet à raison de 18 heures hebdomadaires et pour le poste d'agent d'entretien à temps incomplet à raison de 4 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 22 heures hebdomadaires pour les postes d'agent postal et d'entretien
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif et technique.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

5. Participation des associations aux frais d'énergie

Jacky WALLET, 1^{er} adjoint rappelle que la commune finance les charges de fonctionnement de la salle des fêtes. Il invite le Conseil Municipal à approuver le montant de la participation de l'année 2019 pour les associations utilisatrices, au vu des dépenses réalisées en 2018.

Les dépenses prises en compte sont des dépenses de fonctionnement (chauffage, électricité, eau) réalisées au compte administratif.

La participation a été déterminée en fonction du temps d'occupation de la salle des fêtes, ainsi qu'à son mode d'utilisation. Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Club Gardons la forme : 200 €
- Tennis de Table : 150 €
- Les Aînés : 233 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant de la participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
(Voix POUR : 7 ; Voix CONTRE : 0 ; Abstention : 1)

6. Choix de l'esquisse du poste de transformation rue de l'hirondelle

La FDE 80 et la SICAE se sont engagées ensemble dans une action à une meilleure intégration des postes de transformation dans leur environnement. Ce programme vise à financer des opérations d'embellissement des postes de transformation par la réalisation d'une fresque. La FDE 80 propose de constituer un dossier si ce projet d'embellissement des postes de transformation est approuvé par le Conseil Municipal, sachant que le coût est pris en charge conjointement par la FDE80 et la SICAE. Ne resterait à charge de la collectivité le nettoyage des postes. La commune devra faire une avance de trésorerie et le remboursement intégral sera effectué par la FDE80.

Monsieur le Maire expose au conseil les esquisses reçues pour l'embellissement du poste de transformation situé rue de l'hirondelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de à l'unanimité :

- De retenir « Shanaël Arts » pour l'embellissement du transformateur électrique situé rue de l'hirondelle pour un montant de 1 600 € TTC.

7. Convention avec le Conseil Départemental pour une aire de covoiturage

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GAUDRILLER Patrick, adjoint au maire qui explique que le Conseil Départemental de la Somme a engagé l'élaboration d'un schéma départemental des transports et des déplacements. Dans ce cadre, le département a développé un schéma des aires de covoiturage comme une des alternatives à l'usage de la voiture individuelle. Il vise à répondre aux besoins de la population et en particulier les secteurs ruraux où la desserte des transports en commun est plus restreinte qu'en milieu urbain.

Pour cela, plusieurs lieux ont été ciblés dont la commune de Domart-sur-la-Luce.

Il est proposé d'accueillir une aire de covoiturage via un balisage et une signalétique mise en place par le département sur la place du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de créer une aire de covoiturage dans la commune de Domart-sur-la-Luce
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux qui ont été entrepris à la salle des fêtes après le passage de la commission de sécurité

- Le retour négatif des riverains sur la circulation du Chemin du Tour de Ville motive Monsieur le Maire à effectuer le retrait de l'arrêté portant sur le sens unique de la circulation et de reprendre un nouvel arrêté avec une circulation alternée et limitée à 30km/h.

- Monsieur le Maire demande à M. WALLET Jacky, 1^{er} adjoint de bien vouloir signifier de la non-parution du bulletin municipal depuis plus d'un an.

Après avoir échangé et évoqué de part et d'autre leur mécontentement à l'égard de la situation, le 1^{er} adjoint annonce au Maire sa décision d'arrêter la rédaction des bulletins municipaux.

- Point sur les travaux à effectuer au terrain de football suite au passage du District de la Somme pour le classement en niveau 6.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser:

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Elaguer la haie derrière la ligne de but côté ouest afin de respecter la distance des 2,50m de sécurité.

Un devis a été demandé pour le dessouchage de la haie et les crochets ont été commandés à Intersport.

- Monsieur WALLET Jacky propose au Conseil de faire enlever les chardons dans la peupleraie par la société Pépinières Crète qui doit intervenir pour l'élagage des peupliers.

- Les ralentisseurs situés rue de Berteaucourt sont endommagés, il est proposé de les retirer pour la sécurité des automobilistes.

- Monsieur le Maire demande à contacter la société AC2M qui a installé le portail de l'école afin de trouver une solution pour le rabaisser.

- Point sur la convention associative non signée par certaines associations. M. PILLON doit remettre à M. WALLET Jacky une copie de son courrier motivant son refus de signature.

- Les devis pour le remplacement des portes d'entrée de la salle des fêtes et de l'atelier municipal ont été signés après avoir obtenu l'accord des subventions au titre de la DETR 2019.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00.